

Pass+

hauts-de-seine • yvelines

Dates à retenir :
Inscrivez-vous avant le 16 juillet 2021

Téléchargez vos justificatifs de revenus
en même temps que l'inscription

Date limite pour fournir vos justificatifs de revenus :
21 septembre 2021

TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Quotient familial mensuel minimum en €	Quotient familial mensuel maximum en €	Tarif appliqué par repas	Tarif journalier internat	Tarif journalier internat collège Renoir à Asnières
0	190	0,64 €	1,44 €	0,80 €
191	340	1,50 €	3,36 €	1,86 €
341	490	2,35 €	5,29 €	2,93 €
491	640	3,10 €	6,97 €	3,86 €
641	790	3,96 €	8,89 €	4,93 €
>790		4,28 €	9,61 €	5,33 €

Tarif passager (collégien non inscrit) : 6,73 €

Pour vous aider

09 69 32 60 92 (n° non surtaxé)
du lundi au vendredi de 9h à 19h

<http://www.passplus.fr>



www.hauts-de-seine.fr

Inscription à la Restauration scolaire

L'inscription au dispositif Pass+ est obligatoire pour accéder au service de la restauration scolaire, elle permet de bénéficier d'une facturation mensuelle au repas consommé.

Jamais inscrit ? Demandez votre carte dès le 1^{er} juin 2021 !



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

#DépartementInnovant

Pour vous aider :
09 69 32 60 92
(n° non surtaxé)
du lundi au vendredi
de 9h à 19h

www.hauts-de-seine.fr

Comment s'inscrire à la restauration scolaire ?

L'inscription d'un enfant au service de restauration scolaire est à renouveler chaque année.

Déjà inscrit au dispositif Pass+

Si vous êtes déjà inscrit au dispositif Pass +, votre pass est conservé et vos identifiants et votre mot de passe restent inchangés. La carte Pass+ remise l'année dernière est valable pour toute la scolarité au collège.

- Sélectionnez l'onglet Restauration scolaire et choisissez les jours de présence de l'enfant.
- Calculez votre tarif sur le simulateur.
- Téléchargez votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition avant le 21 septembre 2021.

Si vous ne l'avez pas, l'inscription reste possible au tarif de référence.

Vous recevrez des courriels de confirmation de votre inscription et du tarif appliqué.

Première inscription

- Créez un compte sur passplus.fr.
- Activez votre compte à partir du courriel reçu et créez le profil de l'enfant bénéficiaire.
- Numérisez et téléchargez la photo de l'enfant (obligatoire).
- Calculez votre tarif sur le simulateur.
- Téléchargez votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition avant le **21 septembre 2021**.

Si vous ne l'avez pas, l'inscription reste possible au tarif de référence.

Vous recevrez des courriels de confirmation de votre inscription et du tarif appliqué.

Nouveau : Dans le parcours d'inscription, vous pouvez obtenir instantanément le tarif de restauration appliqué en acceptant de transmettre vos informations fiscales au Département (numéro fiscal et référence de l'avis d'imposition).

A NOTER

Si vous avez plusieurs enfants à inscrire, un seul compte suffit et une seule facture mensuelle vous sera adressée.

Campagne d'inscription à la restauration scolaire

Jusqu'au **21 septembre 2021** : inscription, réinscription, modification et transmission de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition (pas de rétroactivité possible passé ce délai).

La carte Pass+

Elle est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire et est valable pendant toute la scolarité au collège (même en cas de changement d'établissement)

À défaut de présentation, l'enfant, muni de son carnet de correspondance, déjeunera en fin de service.

Renouvellement de la carte Pass+ (perte, casse). Toute nouvelle commande de carte sera facturée 5€ (depuis le compte Pass+ dans la rubrique « liens utiles »).

La facturation

Les factures mensuelles sont envoyées au responsable légal renseigné lors de l'inscription (le seul responsable financier reconnu par le prestataire de restauration scolaire). Toute contestation doit être portée à la connaissance du concessionnaire dans un délai de 45 jours calendaires suivant la date d'émission de la facture.

Les élèves non-inscrits à la restauration scolaire

Tout repas consommé fera l'objet d'une facturation mensuelle. Les données du compte Pass+ nécessaires à la facturation seront transmises au concessionnaire. Dans ce cas, le tarif « passager » de 6,73 € par repas sera appliqué jusqu'à la régularisation de l'inscription de l'élève à la restauration scolaire sur le site passplus.hauts-de-seine.fr (sans rétroactivité possible sur les factures déjà émises).

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2021-2022

La tarification 2021-2022 reste inchangée. Elle est appliquée en fonction du quotient familial de chaque famille qui se calcule en divisant le Revenu fiscal de référence (indiqué sur votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition) par le nombre de parts, puis divisé par 12 (nombre de mois dans l'année).

Labellisation Ecocert

Un équilibre nutritionnel nécessite 4 composantes :
 Un plat principal (poisson ou viande ou végétarien).
 + Un accompagnement (légumes et/ou féculents).
 + Selon les menus, 2 composantes entre :
 Entrée / Laitage / Dessert (fruit ou préparation sucrée).



En 2018, 66 collèges ont obtenu la labellisation Ecocert « En cuisine », niveau 1. Cette appellation impose un minimum de 10 % de produits bio et au moins une composante bio et locale par mois, des menus clairs et contrôlés, sans OGM et avec une interdiction de certains additifs et enfin une sensibilisation à l'écologie et au gaspillage.